

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONI DI UNA GUARANZIA DI PRESTITU A
L'OPH-CAPA PAR L'UPARAZIONI DI RIABILITAZIONI DI
38 ALLOGHJI SUCIALI DI A RISIDENZA LES PINS IN
MEZAVIA**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH-
CAPA POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 38
LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LES PINS A MEZAVIA**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de la CAPA, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le financement de l'opération « Les Pins », parc social public, et concernant la réhabilitation de 38 logements sociaux de la résidence « Les Pins » situé à MEZZAVIA, 20167 AIACCIU.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder cette garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

Il est précisé également que la Collectivité de Corse est sollicitée en qualité de co-garante et pour la même quotité avec la commune d'Aiacciu, lieu d'implantation de l'opération.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 1 588 849 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114931 constitué de 1 ligne de prêt :

- PAM (5371847), pour un montant de 1 588 849 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 794 424,50 €

pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 588 849 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CAPA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 114931, constitué de 1 ligne de prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.